

## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 91-868 du 5 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 3 mars 1993 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et des examens professionnels ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités des examens professionnels prévus pour l'avancement dans le corps des ingénieurs de l'assistance publique-hôpitaux Paris;

**Vu** la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe exceptionnelle au tableau des effectifs,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen professionnel pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier en chef de classe exceptionnelle est organisé au Centre Hospitalier de DAX.

**Article 2** : Cet examen, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**, la clôture des inscriptions étant fixée **au 31 août 2023**, cachet de la poste faisant foi.

**Article 3** : Il est ouvert aux ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale qui justifient de six ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur classe, et aux ingénieurs hospitaliers principaux comptant deux ans et demi au moins d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade et quatre ans de services effectifs dans le grade.

Les agents doivent être titulaires du diplôme d'ingénieur, d'architecte, diplôme technique national, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par la commission.

**Article 4** : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- une demande écrite d'admission à concourir,
- un CV détaillé auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A,
- la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- la photocopie des diplômes
- un exposé des titres et travaux, y compris les services rendus sur le plan professionnel
- un état des services accomplis qui sera établi par la DRH après dépôt des autres pièces du dossier de candidature.

Dax, le 11 juillet 2023,

Pour le Directeur & par délégation,



Le Directeur Jean-Michel AUDOUY